

tional items in the agenda of the second session, and makes the following recommendations to the General Assembly:

First item: "Adoption of Spanish as one of the working languages of the General Assembly." The General Committee agreed, by eight votes to six, to recommend that this draft resolution be included in the agenda and that it be referred to the Fifth Committee for consideration and report.

With regard to the second item, "Utilization of the services of the Secretariat," the General Committee agreed, by thirteen votes to none, with one abstention, to recommend that this draft resolution be included in the agenda and that it be considered in a plenary meeting of the General Assembly.

With regard to the third item, "International co-operation for the prevention of immigration which is likely to disturb friendly relations between nations," the General Committee agreed, by eight votes to one, with five abstentions, to recommend that this item be included in the agenda and that it be referred to the Third Committee for consideration and report.

With regard to the fourth item, "Teaching of the purposes and principles, the structure and activities of the United Nations in the schools of Member States," the General Committee agreed, by twelve votes to one, with one abstention, to recommend that this item be included in the agenda and that it be referred to the Third Committee for consideration and report.

As there is no objection the report of the General Committee is approved.

The meeting rose at 4.28 p.m.

NINETY-SIXTH PLENARY MEETING

*Held in the General Assembly Hall
at Flushing Meadow, New York,
on Monday, 20 October 1947, at 11 a.m.*

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

31. Continuation of the election of non-permanent members to the Security Council

The PRESIDENT: The first item we shall consider is the election of one more non-permanent member of the Security Council. On the tenth ballot, which we are about to take, voting must be limited, under rule 84 of the provisional rules of procedure for the General Assembly, to two States: India and the Ukrainian Soviet Socialist Republic. Representatives are requested to write the name of one of these two candidates on their ballot forms. Ballots which do not contain the names of one of the two specified candidates will be declared invalid.

At the invitation of the President, Mr. Entezam (Iran) and Mr. Thors (Iceland) acted as tellers.

nouvelles questions à l'ordre du jour de la deuxième session et voici les recommandations qu'il adresse à l'Assemblée générale:

Première question: "Adoption de l'espagnol comme l'une des langues de travail de l'Assemblée générale." Le Bureau a décidé, par huit voix contre six, de recommander l'inscription de ce projet de résolution à l'ordre du jour et son renvoi à la Cinquième Commission pour examen et rapport.

En ce qui concerne la deuxième question: "Utilisation des services du Secrétariat", le Bureau a décidé, par treize voix et une abstention, de recommander l'inscription de ce projet de résolution à l'ordre du jour et sa discussion en séance plénière de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne la troisième question: "Coopération internationale pour empêcher toute immigration susceptible de troubler les relations amicales entre les nations", le Bureau a décidé, par huit voix contre une et cinq abstentions, de recommander l'inscription de cette question à l'ordre du jour et son renvoi à la Troisième Commission pour examen et rapport.

En ce qui concerne la quatrième question: "Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres", le Bureau a décidé, par douze voix contre une et une abstention, de recommander l'inscription de cette question à l'ordre du jour et son renvoi à la Troisième Commission pour examen et rapport.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, le rapport du Bureau est approuvé.

La séance est levée à 16 h. 28.

QUATRE-VINGT-SEIZIEME SEANCE PLENIERE

*Tenue dans la salle de l'Assemblée générale
à Flushing Meadow, New-York,
le lundi 20 octobre 1947, à 11 heures.*

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

31. Suite de l'élection de membres non permanents au Conseil de sécurité

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le premier point de l'ordre du jour appelle l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité. Ce sera le dixième tour de scrutin; le vote doit être limité, en application de l'article 84 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, à deux Etats, l'Inde et la République socialiste soviétique d'Ukraine. J'invite les représentants à écrire le nom de l'un de ces deux Etats sur leur bulletin de vote. Les bulletins qui ne porteront pas le nom d'un de ces deux Etats seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Entezam (Iran) et M. Thors (Islande) remplissent les fonctions de scrutateurs.

A vote was taken by secret ballot on the basis of 55 Members voting, 2 Members abstaining, 53 valid votes and a two-thirds majority of 35 votes required for election.

The result of the vote was as follows:

	Number of votes
Ukrainian Soviet Socialist Republic . . .	29
India	24

The PRESIDENT: We shall vote again.

Another vote was taken by secret ballot on the basis of 57 Members voting, 55 valid votes, 2 Members abstaining, and a two-thirds majority of 37 votes required for election.

The result of the vote was as follows:

	Number of votes
Ukrainian Soviet Socialist Republic . . .	30
India	25

The PRESIDENT: I now call on the representative of Czechoslovakia.

Mr. MASARYK (Czechoslovakia): I have been instructed by my Government to declare that Czechoslovakia is not prepared to figure in any future combination, as far as membership in the Security Council is concerned.

The PRESIDENT: I believe it would be wise to proceed to the second item on our agenda. We shall have an opportunity to vote on this first item many times during the course of our meetings.

32. Continuation of the election of additional members to the Trusteeship Council

The PRESIDENT: Because of previous ballots taken in this election, the application of rule 84 of the provisional rules of procedure for the General Assembly has limited the candidates for this Council to four States: the Philippines, Costa Rica, Norway and Siam. Ballots containing the names of more than two of these four candidates, and ballots containing the names of any other Members of the United Nations will be declared invalid.

A vote was taken by secret ballot on the basis of 57 Members voting, 57 valid votes and a two-thirds majority of 38 votes required for election.

The result of the vote was as follows:

	Number of votes
Philippines	34
Costa Rica	28
Norway	24
Siam	23

The PRESIDENT: We shall take another vote.

Another vote was taken by secret ballot on the basis of 57 Members voting, 57 valid votes and a

Le vote a lieu au scrutin secret. Cinquante-cinq Membres y participent; il y a 2 abstentions et 53 suffrages exprimés. La majorité requise des deux tiers est de 35 voix.

Les résultats du vote sont les suivants:

	Nombre de voix
République socialiste soviétique d'Ukraine	29
Inde	24

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous devons procéder à un nouveau tour de scrutin.

Un nouveau vote a lieu au scrutin secret; cinquante-sept Membres y participent; il y a 2 abstentions et 55 suffrages exprimés. La majorité requise des deux tiers est de 37 voix.

Les résultats du vote sont les suivants:

	Nombre de voix
République socialiste soviétique d'Ukraine	30
Inde	25

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de la Tchécoslovaquie.

M. MASARYK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Mon Gouvernement me charge de faire savoir à l'Assemblée que la Tchécoslovaquie n'est disposée à figurer dans aucune combinaison future concernant la composition du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il serait sage de passer au deuxième point de notre ordre du jour. Nous aurons maintes occasions de voter sur le premier point au cours de nos séances.

32. Suite de l'élection de nouveaux Membres au Conseil de tutelle

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné les tours de scrutin auxquels il a été procédé précédemment concernant cette élection, l'application de l'article 84 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale limite les candidatures à ce Conseil à quatre Etats: les Philippines, Costa-Rica, la Norvège, et le Siam. Les bulletins portant les noms de plus de deux de ces quatre candidats, ainsi que les bulletins portant les noms de tous autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, seront déclarés nuls.

Le vote a lieu au scrutin secret; cinquante-sept Membres y participent; il y a 57 suffrages exprimés. La majorité requise des deux tiers est de 38 voix.

Les résultats du vote sont les suivants:

	Nombre de voix
Philippines	34
Costa-Rica	28
Norvège	24
Siam	23

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons procéder à un nouveau tour de scrutin.

Un nouveau vote a lieu au scrutin secret; cinquante-sept Membres y participent; il y a 57

two-thirds majority of 38 votes required for election.

The result of the vote was as follows:

	Number of votes
Philippines	36
Costa Rica	29
Siam	23
Norway	21

33. Statement by the representative of Afghanistan on the admission of Pakistan to membership in the United Nations.

The PRESIDENT: I call on the representative of Afghanistan on a point of order.

Mr. AZIZ (Afghanistan) (*translated from French*): According to instructions which my delegation has received from my Government, I have to inform you that the discussion with regard to the North-west Frontier is being continued through diplomatic channels between the Governments concerned, and there is hope that an agreement will be reached. In this hope the delegation of Afghanistan wishes to withdraw the negative vote which it cast at the meeting of the General Assembly on 30 September.

The delegation of Afghanistan takes this opportunity to congratulate Pakistan on its admission to the United Nations.

34. Adoption of a United Nations flag: report of the Sixth Committee (document A/414)

The PRESIDENT: I call upon the Rapporteur of the Sixth Committee to present the report of the Committee.

Mr. Kaeckenbeeck (Belgium), Rapporteur of the Sixth Committee, read the following report (document A/414):

On 23 September 1947, the General Assembly decided to refer the question of the adoption of a United Nations flag to the Sixth Committee for consideration and report.

In a note (document A/342), the Secretary-General had drawn the Assembly's attention to the need for the United Nations to choose a flag which could serve as the symbol and distinctive identification of commissions sent to different parts of the world by the United Nations. Such a flag would also be serviceable at the Headquarters of the Organization as too in the offices and information centres of the United Nations.

At its forty-third meeting on 7 October 1947, the Sixth Committee examined the draft resolution proposed by the Secretary-General and adopted it after deletion, at the Danish representative's suggestion, of the words "embroidered or printed in the second paragraph".

The Sixth Committee therefore recommends the adoption of the following resolution by the General Assembly:

suffrages exprimés. La majorité requise des deux tiers est de 38 voix.

Les résultats du vote sont les suivants:

	Nombre de voix
Philippines	36
Costa-Rica	29
Siam	23
Norvège	21

33. Déclaration du représentant de l'Afghanistan relative à l'admission du Pakistan à l'Organisation des Nations Unies

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de l'Afghanistan, sur un point d'ordre.

M. AZIZ (*Afghanistan*): Conformément aux instructions que ma délégation a reçues de mon Gouvernement, je vous informe que la discussion au sujet de la *North West Frontier* se poursuit par la voie diplomatique entre les Gouvernements intéressés, et qu'il y a lieu de penser que l'on arrivera à un accord. Dans cet espoir, la délégation de l'Afghanistan déclare retirer le vote négatif qu'elle avait émis lors de la séance du 30 septembre de l'Assemblée générale.

La délégation de l'Afghanistan saisit cette occasion pour féliciter le Pakistan de son admission au sein de l'Organisation des Nations Unies.

34. Adoption d'un drapeau des Nations Unies: rapport de la Sixième Commission (document A/414)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au Rapporteur de la Sixième Commission, qui va présenter le rapport de la Commission.

M. Kaeckenbeeck (*Belgique*), Rapporteur de la Sixième Commission, donne lecture du rapport suivant (document A/414):

L'Assemblée générale a décidé le 23 septembre 1947 de renvoyer à la Sixième Commission, pour examen et rapport, la question de l'adoption d'un drapeau des Nations Unies.

Dans une note (document A/342), le Secrétaire général avait attiré l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt qu'il y aurait pour les Nations Unies à faire choix d'un drapeau qui pût servir de symbole et de signe distinctif aux commissions envoyées dans les diverses parties du monde par les Nations Unies. Un tel drapeau serait également utile au siège de l'Organisation ainsi qu'aux bureaux et aux centres d'information des Nations Unies.

Le 7 octobre 1947, à sa quarante-troisième séance, la Sixième Commission examina le projet de résolution proposé par le Secrétaire général et l'adopta en supprimant, sur la proposition du représentant du Danemark, les mots "brodé ou imprimé" au deuxième paragraphe.

En conséquence, la Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de la résolution suivante:

"The General Assembly

"Recognizes that it is desirable to adopt a distinctive flag of the United Nations and to authorize its use and, therefore,

"Resolves that the flag of the United Nations shall be the official emblem adopted by the General Assembly under the terms of its resolution 92 (I) of 7 December 1946,¹ centred on a light blue ground;

"Directs the Secretary-General to draw up regulations concerning the dimensions and proportions of the flag;

"Authorizes the Secretary-General to adopt a flag code, having in mind the desirability of a regulated use of the flag and the protection of its dignity."

The PRESIDENT: As there is no objection, I consider the report of the Sixth Committee approved. From now on we shall have our own flag.

35. Interpretation of Articles 11 and 12 of the Statute of the International Court of Justice (document A/314)

The PRESIDENT: This item requires no action by the Assembly. It is merely a matter of recording the official notification to the Assembly of the concurrence of the Security Council in the resolution adopted by the second session of the General Assembly regarding the interpretation of Articles 11 and 12 of the Statute of the International Court of Justice. I shall ask the Secretary to read rule 99 which, having met with the concurrence of the Security Council, now becomes an integral part of the provisional rules of procedure.

Mr. Cordier, Executive Assistant to the Secretary-General, read the following text:

"Any meeting of the General Assembly held in pursuance of the Statute of the International Court of Justice for the purpose of the election of members of the Court shall continue until as many candidates as are required for all the seats to be filled have obtained in one or more ballots an absolute majority of votes."

The PRESIDENT: As this is just a *communiqué* and not a matter for consideration by the Assembly, we shall proceed to the next item on the agenda.

36. Financial report and accounts for the first financial period ended 31 December 1946 and report of the Board of Auditors: report of the Fifth Committee (document A/410)

The PRESIDENT: I call on Mr. Bagge, Rapporteur of the Fifth Committee, to present the report of the Fifth Committee.

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session.

"L'Assemblée générale

"Reconnait qu'il est souhaitable d'adopter un drapeau distinctif des Nations Unies et d'en autoriser l'emploi et, en conséquence,

"Décide que le drapeau des Nations Unies sera l'emblème officiel adopté par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 92 (I) du 7 décembre 1946,¹ au centre d'un fond bleu pâle;

"Charge le Secrétaire général de fixer les règles concernant les dimensions et les proportions du drapeau;

"Autorise le Secrétaire général à adopter un code du drapeau en vue de réglementer l'emploi et de protéger la dignité dudit drapeau."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Personne n'élevant d'objection, je considère que le rapport de la Sixième Commission est adopté. Nous aurons désormais notre drapeau.

35. Interprétation des Articles 11 et 12 du Statut de la Cour internationale de Justice (document A/314)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ce point n'appelle aucune mesure de la part de l'Assemblée. Il s'agit simplement de prendre acte de la notification officielle à l'Assemblée de l'avis conforme du Conseil de sécurité concernant la résolution adoptée par l'Assemblée générale lors de sa deuxième session au sujet de l'interprétation des Articles 11 et 12 du Statut de la Cour internationale de Justice. Je vais demander au Secrétaire de donner lecture de l'article 99, qui, ayant reçu l'agrément du Conseil de sécurité, fait désormais partie intégrante du règlement intérieur provisoire.

M. CORDIER (*chef de cabinet du Secrétaire général*) donne lecture du texte suivant:

"Toute séance de l'Assemblée générale tenue conformément au Statut de la Cour internationale de Justice pour procéder à l'élection de membres de la Cour, se poursuivra jusqu'à ce que la majorité absolue des voix soit allée, en un ou plusieurs tours de scrutin, à autant de candidats qu'il sera nécessaire pour que tous les sièges vacants soient pourvus."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il ne s'agit là que d'une communication, et non d'une question soumise à l'examen de l'Assemblée, nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour.

36. Rapport et comptes financiers du premier exercice financier terminé le 31 décembre 1946 et rapport du Comité des Commissaires aux comptes: rapport de la Cinquième Commission (document A/410)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole à M. Bagge, Rapporteur de la Cinquième Commission, qui va présenter le rapport de la Commission.

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session.

Mr. BAGGE (Sweden): We have already distributed to the delegations the financial report and the accounts for the first financial period ended 31 December 1946 and the report of the Board of Auditors covering this same period.

The Fifth Committee, at its fifty-third meeting held on 2 October 1947, considered this document in conjunction with the report of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions, to which Committee the report of the Board of Auditors had been submitted in accordance with the relevant General Assembly directive. The Fifth Committee now therefore recommends to the General Assembly the adoption of the following resolution:

"The General Assembly

"Approves the financial report and accounts for the first financial period ended 31 December 1946 (document A/313);¹

"Concurs in the recommendations made in the report of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions relating to the external audit report on the 1946 accounts (document A/395)."

The PRESIDENT: As there is no objection, I consider the resolution adopted.

37. Transfer to the United Nations of the functions and powers exercised by the League of Nations in respect of traffic in women and children and in obscene publications: report of the Third Committee (document A/412)

The PRESIDENT: Mr. Malik, Rapporteur, will present the report of the Third Committee to the Assembly.

Mr. MALIK (Lebanon): The representatives have before them document A/412, which embodies the recommendations of the Third Committee regarding the question of the transfer to the United Nations of the Conventions and powers exercised by the League of Nations under the international Conventions listed therein. This is a long document, which not only includes all the Conventions to which I have referred, but also embodies Protocols and Annexes. The main resolution, which the Third Committee requests the General Assembly to accept now, reads as follows:

"The General Assembly,

"Desirous of continuing international co-oper-

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly, Supplement No. 6.*

M. BAGGE (Suède) (*traduit de l'anglais*): Nous avons déjà fait tenir aux délégations le rapport et les comptes financiers du premier exercice financier terminé le 31 décembre 1946 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes portant sur la même période.

La Cinquième Commission, lors de sa cinquante-troisième séance tenue le 2 octobre 1947, a examiné ce document en même temps que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à laquelle avait été soumis le rapport du Comité des commissaires aux comptes, conformément aux directives données par l'Assemblée générale à ce sujet. La Cinquième Commission recommande donc maintenant à l'Assemblée générale l'adoption de la résolution suivante:

"L'Assemblée générale,

"Approuve le rapport et les comptes financiers du premier exercice financier, terminé le 31 décembre 1946 (document A/313¹);

"S'associe aux recommandations présentées dans son rapport par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de 1946 (document A/395)."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Personne n'élevant d'objection, je considère que la résolution est adoptée.

37. Transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions et pouvoirs exercés par la Société des Nations relativement à la traite des femmes et des enfants et au trafic des publications obscènes: rapport de la Troisième Commission (document A/412)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): M. Malik, Rapporteur, va présenter à l'Assemblée le rapport de la Troisième Commission.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Les représentants sont en possession du document A/412, qui contient les recommandations de la Troisième Commission relatives à la question du transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions et pouvoirs exercés par la Société des Nations, en vertu des Conventions internationales énumérées dans ledit document. Il s'agit d'un long document, qui comprend non seulement toutes les Conventions dont je viens de faire mention, mais aussi leurs Protocoles et Annexes. Le texte de la principale résolution que la Troisième Commission demande maintenant à l'Assemblée générale d'adopter est le suivant:

"L'Assemblée générale,

"Désireuse de poursuivre la collaboration inter-

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No. 6.*

ation in order to suppress the traffic in women and children and in obscene publications,

"Approves the Protocols which accompany this resolution;

"Urges that they shall be signed without delay by all the States which are parties to the above-mentioned Conventions;

"Recommends that, pending the entry into force of the aforesaid Protocols, effect be given to their provisions by the parties to any of the Conventions;

"Instructs the Secretary-General to perform the functions conferred upon him by the aforesaid Protocols upon their entry into force;

"Directs the Economic and Social Council and the Secretary-General, in view of the General Assembly's resolution on the relations of Members of the United Nations with Spain adopted on 9 February 1946, to suspend all action under these Protocols and the Conventions mentioned above with respect to the Franco Government in Spain as long as this Government is in power."

I have the honour to move this resolution on behalf of the Third Committee.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the United Kingdom to address the Assembly in connexion with the amendment contained in document A/417, which has just been submitted.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom): I wish to move to omit from the report of the Third Committee those paragraphs which propose the deletion of the colonial application clauses which, in accordance with what has hitherto been the normal practice, are contained in the existing Conventions. The actual form of our amendment has just been circulated to the Assembly.

The Government of the United Kingdom, which was among the first to sign and to ratify the various Conventions dealing with the traffic in women and children and with obscene publications—and which, of course, has continued to observe these Conventions as fully obligatory notwithstanding the dissolution of the League of Nations—welcomes the recommendations of the Third Committee that the United Nations should, in general, assume the functions and powers previously exercised by the League in regard to these matters. That, in effect, was the course recommended by the Economic and Social Council, to which the matter was originally referred. It is a course which is so obviously desirable that, had that been all that the Third Committee had recommended, I should have felt it sufficient to record my approval by my vote.

Unfortunately, however, the Third Committee—perhaps unwittingly—by the deletion of the

nationale en vue de réprimer la traite des femmes et des enfants et le trafic des publications obscènes;

"Approuve les Protocoles qui accompagnent la présente résolution;

"Demande que ces Protocoles soient signés sans retard par tous les Etats qui sont parties aux Conventions ci-dessus mentionnées;

"Recommande que, en attendant l'entrée en vigueur desdits Protocoles, leurs dispositions soient appliquées par les Etats parties à l'une ou l'autre de ces Conventions;

"Donne pour instructions au Secrétaire général de s'acquitter, dès l'entrée en vigueur desdits Protocoles, des fonctions que ceux-ci lui assignent, et

"Invite le Conseil économique et social et le Secrétaire général, vu la résolution sur les relations entre les Membres des Nations Unies et l'Espagne, adoptée par l'Assemblée générale le 9 février 1946, à suspendre l'application des Protocoles et des Conventions mentionnés ci-dessus, en ce qui concerne le Gouvernement espagnol de Franco tant que ce Gouvernement restera au pouvoir."

Au nom de la Troisième Commission, j'ai l'honneur de proposer l'adoption de cette résolution à l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Royaume-Uni au sujet de l'amendement qu'il vient de présenter et qui figure au document A/417.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je propose de supprimer dans le rapport de la Troisième Commission les paragraphes qui visent la suppression des clauses relatives à l'application dans les colonies, clauses qui, conformément à la pratique internationale suivie jusqu'ici, figurent dans les Conventions existantes. Le texte précis de notre amendement vient d'être communiqué aux membres de l'Assemblée.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a été parmi les premiers à signer et à ratifier les diverses Conventions relatives à la traite des femmes et des enfants et au trafic des publications obscènes. Il a, bien entendu, continué d'observer ces Conventions comme ayant pleine force obligatoire nonobstant la dissolution de la Société des Nations. Il considère avec faveur les recommandations de la Troisième Commission tendant à charger l'Organisation des Nations Unies d'assumer, d'une manière générale, les fonctions et pouvoirs exercés précédemment par la Société des Nations en ces matières. Telle était, en fait, la ligne de conduite recommandée par le Conseil économique et social, auquel la question avait été renvoyée en premier lieu. Cette ligne de conduite s'impose d'une manière si évidente qu'à supposer que la Troisième Commission n'eût rien recommandé d'autre, j'aurais estimé que cela suffisait et j'aurais témoigné mon approbation par un vote favorable.

Malheureusement, la Troisième Commission, en supprimant les clauses usuelles relatives à l'ap-

usual colonial application clauses has introduced a complication which, while it has no practical bearing on the actual operation of the existing Conventions, establishes a principle which, first, is wholly inimical to the progressive development of autonomous constitutional government in the so-called colonial territories, and, secondly, is calculated to impede and delay adherence to international conventions of a non-political character in the future. It is a principle which we, in leading these territories towards self-government or independence, cannot allow to remain unchallenged —academic though it is, in a sense, in the circumstances of the present case.

In the Third Committee there was a tendency on the part of certain delegations who took up a position in opposition to that of the United Kingdom—I will not say deliberately or wilfully to misrepresent our position, because I want to put the most charitable construction I can upon the matter—there was a tendency to misrepresent completely the attitude of the United Kingdom and the reasons underlying it. Therefore, let this be clear. All these Conventions dealing with the traffic in women and children and with obscene publications have, in fact, been applied to all the territories under the ultimate jurisdiction of the United Kingdom, whether they were fully self-governing territories like Burma or Ceylon, or non-self-governing colonies, protectorates, mandated or Trust Territories. In all the territories—I think as many as forty of them—these Conventions have been applied.

Moreover, in anticipation of the transfer of the League of Nations functions to the United Nations, we have in fact been transmitting to the Secretary-General for several months the reports from our colonies called for under these Conventions. We have not waited until the United Nations formally assumed the functions of the League. We anticipated that action and, on behalf of all our colonial territories, we have implemented these Conventions and submitted the appropriate reports.

I regret very much, therefore, that in the Third Committee the delegation of a Government which has itself neither signed nor ratified the Conventions on the traffic in women and children, should have permitted itself to suggest that the United Kingdom was actuated by some desire to allow in its colonial territories practices which were prohibited under these Conventions. That suggestion was false, and the slightest inquiry would have shown it to be so. The delegation which made that suggestion has been loud in its protestations about the dissemination of slanderous reports. One must continue to hope—even if it be with diminishing confidence—that that delegation will exercise some slight degree of care to avoid in itself the practices which it condemns in others. We have a motto to the effect that those who live in glass houses should not throw stones. I repeat that there is not a shred or tittle of foun-

plication aux colonies, a — involontairement peut-être — introduit une complication qui, sans avoir d'effet d'ordre pratique sur l'application effective des Conventions existantes, pose un principe qui, en premier lieu, est tout à fait préjudiciable au développement progressif du gouvernement autonome constitutionnel des territoires dits coloniaux et, en second lieu, ne peut qu'entraver et retarder, dans l'avenir, l'adhésion d'Etats aux conventions internationales de caractère non politique. C'est un principe que nous, qui conduisons ces territoires vers l'autonomie ou l'indépendance, ne pouvons pas laisser établir sans protestation — quelque théorique qu'il soit, en un sens, étant donné les circonstances du cas présent.

A la Troisième Commission, certaines délégations qui ont adopté une attitude opposée à celle du Royaume-Uni ont manifesté une tendance — je ne dirai pas à déformer délibérément ou obstinément notre position, car je veux donner à la chose l'interprétation la plus généreuse possible — une tendance, dirai-je, à déformer complètement l'attitude du Royaume-Uni et les motifs qui l'inspirent. Que ceci soit donc bien clair: toutes les Conventions relatives à la traite des femmes et des enfants et au trafic des publications obscènes ont été, en fait, appliquées dans tous les territoires placés sous la suprême juridiction du Royaume-Uni, qu'il s'agisse de territoires pleinement autonomes comme la Birmanie ou Ceylan, ou de colonies non autonomes, de protectorats, de territoires sous mandat ou sous tutelle. Dans tous ces territoires — je crois qu'il n'y en a pas moins de quarante — ces Conventions ont été appliquées.

De plus, en prévision du transfert des activités et fonctions de la Société des Nations aux Nations Unies, nous avons effectivement transmis au Secrétaire général pendant plusieurs mois les rapports reçus de nos colonies, conformément aux dites Conventions. Nous n'avons pas attendu que l'Organisation des Nations Unies assume officiellement les fonctions de la Société des Nations. Nous avons agi par avance et, au nom de tous nos territoires coloniaux, nous avons appliqué lesdites Conventions et soumis les rapports correspondants.

Je regrette donc infiniment qu'à la Troisième Commission, la délégation d'un Gouvernement, qui n'a lui-même ni signé ni ratifié les Conventions sur la traite des femmes et des enfants, se soit permis de laisser entendre que le Royaume-Uni se laissait guider par quelque désir d'autoriser des agissements interdits dans ses territoires coloniaux par lesdites Conventions. Cette allégation est sans fondement, et la moindre enquête l'aurait démontré. La délégation qui a émis cette allégation a protesté bien haut contre la diffusion de rapports diffamatoires. Nous devons continuer d'espérer — même si notre confiance se trouve ébranlée — que cette délégation s'attachera quelque peu à éviter de recourir aux pratiques qu'elle condamne chez les autres. Selon un proverbe de chez nous, ceux qui vivent dans des maisons de verre ne devraient pas jeter de pierres. Je le répète, l'allégation suivant laquelle les obligations

dation for the suggestion that the obligations under these Conventions have not been, or will not continue to be, observed in all particulars in all the territories for which His Majesty's Government is responsible.

What, then, is our objection to the present report, and what is our reason for suggesting this amendment to it? As my colleagues know, the object of the Committee's proceedings was simply to transfer to the United Nations the functions which had previously been exercised by the League, not to redraft the Conventions themselves. However, the Third Committee, on a proposal initiated by the USSR delegation and supported by seventeen votes to twelve, with eighteen abstentions and ten absentees—perhaps a not very impressive decision—has recommended the alteration of the existing Conventions by deleting from them the colonial application clauses which they now contain in accordance with the normal practice when international conventions of a non-political character are entered into by Governments which have colonial territories.

Those clauses, as the Assembly will remember, provided that any State signing the Convention was entitled to declare that its signature did not include certain or all of its colonies, and that such States might subsequently and separately adhere to the Convention on behalf of each or all of such colonies. The purpose of these colonial application clauses has been to give effect and recognition to the fact that many colonial territories possess a greater or lesser degree of autonomous self-government, and to enable those colonies, by their own Governments and their own legislatures, to notify their parent Government—in this case, the United Kingdom Government—that they desire to accede to the Convention and that they have made whatever adjustment in their law or administration may have been required.

That, of course, has enabled the colonial Powers to accede to Conventions at once, so far as their metropolitan areas are concerned, without the delay which would be occasioned by first making sure that all the Governments of all their colonial territories are in a position at once to accede as well. I say: at once to accede as well. It will be appreciated by all delegations, I hope, that access to a convention is not carried out merely by signing it. The State concerned must see that its own law and its own practice are in conformity with the convention.

The United Kingdom Government is responsible for legislation in the United Kingdom, and consequently it can at once implement conventions into which it enters so far as the United Kingdom is concerned. However, although it retains an ultimate sovereignty in regard to its colonial territories, and although, of course, it speaks

qui découlent de ces Conventions n'ont pas été ou ne continueront pas d'être appliquées à tous égards, dans tous les territoires dont le Gouvernement de Sa Majesté a la charge, est absolument dénuée de tout fondement.

Que reprochons-nous donc au présent rapport, et quelle raison nous incite à proposer qu'on l'amende? Comme mes collègues le savent, la Troisième Commission avait uniquement pour tâche de transférer aux Nations Unies les fonctions antérieurement exercées par la Société des Nations, et non pas de procéder à une nouvelle rédaction des Conventions elles-mêmes. Toutefois, sur une proposition de la délégation de l'URSS, la Troisième Commission a décidé, par dix-sept voix contre douze et dix-huit abstentions, dix membres absents n'ayant pas pris part au vote — soit donc à une majorité qui n'est peut-être pas très impressionnante — de recommander que l'on modifie les Conventions existantes, en supprimant les clauses relatives à l'application dans les colonies qui y figurent actuellement, conformément à la pratique habituellement suivie lorsque des Gouvernements qui ont des territoires coloniaux concluent des conventions internationales ne présentant pas un caractère politique.

Ces clauses, l'Assemblée s'en souviendra, prévoient que tout Etat qui signe la Convention a le droit de déclarer que sa signature n'engage pas, soit l'ensemble de ses colonies, soit telle d'entre elles, et que ledit Etat peut ultérieurement adhérer séparément à la Convention au nom de l'ensemble ou de l'une quelconque de ses colonies. Ces clauses relatives à l'application dans les colonies ont pour but d'une part de tenir compte de ce qu'un grand nombre de territoires coloniaux possèdent un gouvernement plus ou moins autonome, et d'autre part, de permettre à ces colonies de faire connaître au gouvernement métropolitain — ici le Gouvernement du Royaume-Uni — par l'intermédiaire de leur propre gouvernement ou de leur propre corps législatif qu'elles désirent adhérer à la Convention et qu'elles ont apporté à leurs textes législatifs ou administratifs les modifications voulues.

Cette pratique a évidemment permis aux Puissances coloniales d'adhérer immédiatement à des conventions en ce qui concerne leur territoire métropolitain, sans devoir attendre d'avoir d'abord reçu l'assurance que tous les gouvernements de tous leurs territoires coloniaux étaient eux aussi en mesure d'adhérer immédiatement à une convention. Je dis bien: d'adhérer eux aussi immédiatement. Toutes les délégations reconnaîtront certainement qu'il ne suffit pas de signer une convention pour y donner une adhésion effective. L'Etat intéressé doit veiller à ce que sa propre législation et ses propres pratiques soient conformes à la convention.

Le Gouvernement du Royaume-Uni est responsable de la législation en vigueur dans le Royaume-Uni et peut, par conséquent, donner immédiatement effet aux conventions auxquelles il adhère pour ce qui est du Royaume-Uni. Mais bien qu'il conserve un droit de souveraineté ultime en ce qui concerne ses territoires coloniaux, et

for and represents its colonial territories in international matters, the United Kingdom Government is not, in general, responsible for legislation in the colonial territories. Consequently, we must insist on retaining the right to adhere to international conventions of a non-political character separately on behalf of our several colonial territories.

Incidentally, that is a right which is obviously in the interests of the United Nations as a whole, since it enables conventions to be put into operation more quickly and more generally than would be the case if the colonial Powers had either to accede for all their territories at once or to accede for none of them at all.

Certain delegations, which voted in the Third Committee for the deletion of the normal colonial application clauses, no doubt did so in the belief that the application of conventions of this kind to Non-Self-Governing Territories could be determined at once by the arbitrary decision and action of the Government of the United Kingdom. That belief is unfounded, and to give effect to it now would be a most retrograde step in the progress of the colonial territories towards self-government or independence.

I hope the Assembly will acquit me of trying to lecture to it about the theories of colonial government. However, as certain delegations appear to labour under a self-imposed misunderstanding in regard to the matter, I must make it clear that we do not legislate from London on such matters as this for the colonial territories. Each territory has its own self-contained government. Although the degree to which that government is autonomous varies from territory to territory, according to the stage which it has reached in its journey towards complete autonomy, each government is, in fact, a self-contained unit in all its branches, having its own legislature, its own executive, and its own judicial and financial system.

Whilst we shall always exercise our good offices to ensure that all conventions of a non-political character are adhered to as quickly as possible by all our colonial territories, we cannot make those conventions instantly obligatory upon them. We have always maintained the position that, however limited the degree of self-government to which a territory may yet have advanced, the people of the territory concerned should have the opportunity of expressing their views on the law and administration of the territory through the ever-developing constitutional machinery which is made available to them. In that way—and there have been notable instances of it in recent months—our colonial territories are being educated and led steadily towards responsible self-government and autonomy.

An ordinary sovereign State can take its own decision with or without consulting the wishes of its inhabitants, according to the nature of its regime. A colonial Power which is acting, as the

bien qu'il les représente, naturellement, dans les discussions internationales et parle en leur nom, le Gouvernement du Royaume-Uni n'est pas en général responsable de la législation en vigueur dans ces territoires coloniaux. C'est pourquoi nous devons insister pour nous réserver le droit d'adhérer séparément, au nom de nos divers territoires coloniaux, aux conventions internationales qui ne présentent pas un caractère politique.

Ce droit, soit dit incidemment, sert manifestement les intérêts des Nations Unies dans leur ensemble, puisqu'il permet aux conventions de s'appliquer d'une façon plus rapide et plus générale que si les Puissances coloniales devaient, soit y adhérer immédiatement pour tous leurs territoires, soit n'y adhérer pour aucun.

Certaines délégations qui, à la Troisième Commission, se sont prononcées en faveur de la suppression des clauses usuelles relatives à l'application dans les colonies, ont dû certainement croire que le Gouvernement du Royaume-Uni pouvait immédiatement par une décision et une action arbitraire, prescrire l'application de conventions de cet ordre dans les territoires non autonomes. Cette croyance n'est pas justifiée et le fait de s'y conformer maintenant marquerait un important recul sur le chemin qui conduit les territoires coloniaux à l'autonomie ou à l'indépendance.

L'Assemblée, je l'espère, voudra bien m'excuser d'avoir essayé de lui faire un cours sur les conceptions de gouvernement colonial. Toutefois, comme certaines délégations semblent s'être rendues elles-mêmes victimes d'une erreur d'interprétation, je dois faire clairement savoir que ce n'est pas de Londres que nous légiférons pour les territoires coloniaux sur des questions de cet ordre. Chaque territoire a son propre gouvernement. Bien que le degré d'autonomie du gouvernement varie d'un territoire à l'autre, suivant le chemin parcouru par ce gouvernement dans la voie de l'autonomie complète, chaque gouvernement forme en fait dans tous les domaines un tout en soi, disposant de son propre corps législatif, de son propre pouvoir exécutif et de son propre système judiciaire et financier.

Bien que nous offrirons toujours nos bons offices pour amener tous nos territoires coloniaux à adhérer aussi rapidement que possible à toutes les conventions ne présentant pas un caractère politique, nous ne pouvons rendre ces conventions immédiatement obligatoires à leur égard. Nous avons toujours adopté la position suivante: quelle que minime que soit le degré d'autonomie auquel un territoire soit jusqu'ici parvenu, sa population doit avoir la possibilité d'exprimer son point de vue sur les lois et les mesures administratives qui régissent le territoire, en utilisant les moyens constitutionnels, sans cesse en évolution, dont elle dispose. De la sorte — et nous en avons eu des exemples notables ces derniers mois — nous permettons à nos territoires coloniaux de gagner en maturité et de s'acheminer fermement, sous notre égide, vers l'indépendance et l'autonomie.

Un Etat souverain quelconque peut prendre ses propres décisions après avoir, ou non, consulté ses habitants, suivant la nature de son régime. Une Puissance coloniale qui, comme le Royaume-Uni

United Kingdom acts, as the guardian of the interests of its Non-Self-Governing Territories, must be free to act in accordance with the freely expressed will of the people of such territories, without necessarily imposing the same view upon all the territories concerned. We cannot agree to accept the reactionary suggestion of the USSR that we should detract from the degree of autonomy which has been accorded to our colonial territories by overriding their local governments and legislatures and adhering to these Conventions arbitrarily from London, without the concurrence of the colonies concerned.

This may be, and indeed it is, a theoretical matter in the present case, but it is a matter of great practical importance in other cases. Indeed, the constitution of the International Labour Organisation has recently been revised specifically to deal with this very point. So far as these Conventions are concerned, the matter is academic, since all these Conventions are observed and will continue to be observed in all the territories. Let that be well remembered.

However, we must insist on the principle that to delete the colonial application clauses would be wholly prejudicial to the growth of colonial self-government. I venture to say to the Assembly that only those will support that proposal who believe, perhaps because of their own practice, in authoritarian control from the centre. We do not believe in that. We believe in giving progressively increasing powers of self-government to our colonial territories, and it is for that reason that we insist on the right to consult them before we adhere to international conventions of a non-political character on their behalf.

The PRESIDENT: I call upon the Rapporteur of the Third Committee. However, before he takes the floor, I should like to request, although I enjoy hearing long and interesting speeches, that the representatives should be as brief as possible since these matters have been discussed thoroughly in committee.

Mr. MALIK (Lebanon): In the absence of the Chairman of the Third Committee, I can only in my capacity of Rapporteur present the point of view of the Third Committee as expressed in document A/412. It will be seen in that document that the present resolution, which is submitted to the General Assembly for its approval, was adopted by forty-five votes to none, with two abstentions. The present amendment, submitted by the delegation of the United Kingdom, was distributed only this morning and bears the date of 20 October.

The Third Committee has already discussed this whole problem; the result of that discussion is the report we are submitting to this Assembly. Therefore, we can pursue one of two courses of action: we can either discuss this matter again

agit en tant que gardien des intérêts de ses territoires non autonomes, doit avoir la liberté de se laisser guider par la volonté librement exprimée de la population desdits territoires, sans nécessairement obliger tous ces territoires à adopter le même point de vue. Nous ne pouvons accepter la proposition réactionnaire de l'Union des Républiques socialistes soviétiques suivant laquelle nous devrions réduire l'autonomie que nous avons accordée à nos territoires coloniaux, en passant par dessus les gouvernements et les corps législatifs locaux et en adhérant arbitrairement, de Londres, aux Conventions en question, sans nous préoccuper de l'assentiment des colonies intéressées.

Dans le cas actuel, cette question peut être, et en fait elle l'est, d'ordre théorique, mais dans d'autres, elle présente une grande importance pratique. En fait, récemment, la constitution de l'Organisation internationale du Travail a été spécialement révisée pour tenir compte de ce point même. En ce qui concerne ces Conventions, la discussion est purement académique, puisque ces Conventions sont et continuent d'être, ne l'oublions pas, appliquées dans tous les territoires.

Toutefois, il nous faut insister sur le principe suivant: supprimer les clauses relatives à l'application dans les colonies reviendrait à nuire, d'une façon absolue, au développement de l'autonomie coloniale. Je me permettrai de faire remarquer à l'Assemblée que seuls appuieront cette proposition ceux qui, peut-être en raison de leur propre système, croient en la vertu d'un contrôle autoritaire exercé par le pouvoir central. Tel n'est pas notre cas; nous croyons en la nécessité d'accorder à nos territoires coloniaux une autonomie progressivement croissante et telle est la raison pour laquelle nous réclamons avec insistance le droit de les consulter avant d'adhérer en leur nom à des conventions internationales qui ne présentent pas un caractère politique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au Rapporteur de la Troisième Commission. Mais auparavant, et bien que j'aime à entendre de longs et intéressants discours, je demanderai aux orateurs d'être aussi brefs que possible, étant donné que ces questions ont déjà fait l'objet, à la Commission, de discussions approfondies.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): En l'absence du Président de la Troisième Commission, je ne puis, en ma qualité de Rapporteur, que vous présenter le point de vue de cette Commission, tel que l'expose le document A/412. On verra dans ce document, que la résolution actuellement soumise à l'approbation de l'Assemblée générale a été adoptée par quarante-cinq voix contre zéro et deux abstentions. Le présent amendement, soumis par la délégation du Royaume-Uni, n'a été communiqué que ce matin et porte la date du 20 octobre.

La Troisième Commission a déjà discuté l'ensemble de ce problème; le rapport que nous soumettons à l'Assemblée est le fruit de ses travaux. Nous pouvons donc adopter l'une des deux lignes de conduite suivantes: ou bien reprendre la dis-

and allow the chief proponents involved in this question to present their views to the General Assembly, and thereby reach a quick decision in the matter; or the United Kingdom delegation can move the reference of this problem to the Third Committee for further discussion.

For my part I can only present the resolution which is submitted here to the Assembly for its approval.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the United States.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America): I shall remember the admonition of the President to be brief.

As regards the report of the Third Committee, I think that, while we did adopt the report, it was the feeling of my delegation that there might have been a misunderstanding both as to the accusations which were made and as to the real understanding of the Committee when this matter was considered.

The United States delegation supports the amendment proposed by the representative of the United Kingdom to reinstate in the three Conventions under discussion the articles relating to the possibility of separate accession by parties to the Conventions on behalf of the Non-Self-Governing Territories which they administer.

In the first place, we believe that such articles represent traditional treaty procedure, and that it is wholly desirable that members should, in matters such as these, develop the practice of consulting with these territories before such conventions are made applicable to them. Such a procedure represents a step in the direction of self-government and, consequently, in the direction of a constitutional practice with which my delegation is completely sympathetic.

In the second place, my delegation believes that the only matter which the Assembly ought to consider in connexion with these Protocols is the question of the transfer of functions from the League of Nations to the United Nations, and in our Committee we did not consider only that question.

However, the amendment adopted by the Third Committee, which the present United Kingdom amendment seeks to repeal, seems to us to be an invasion of the substantive field. Therefore, my delegation supports the amendment now proposed by the delegation of the United Kingdom, and we hope the Assembly will take quick action.

Mr. ZORINE (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation has listened with astonishment to the United Kingdom representative's statement on this question and, just now, to that of the United States representative. This astonishment arises from the fact that the United Kingdom representative insisted upon the retention of a paragraph

discussion de cette question, permettre aux défenseurs des thèses en présence d'exposer leurs points de vue à l'Assemblée générale et parvenir de la sorte à une décision rapide, ou bien autoriser la délégation du Royaume-Uni à demander le renvoi de cette question devant la Troisième Commission pour nouvelle discussion.

Pour ma part, je ne puis que présenter la résolution soumise ici à l'Assemblée pour approbation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je tiendrai compte de la demande du Président et ne ferai qu'un bref exposé.

En ce qui concerne le rapport de la Troisième Commission, alors que nous avons en fait adopté ce rapport, ma délégation a, je crois, estimé qu'il avait pu y avoir un malentendu tant à propos des accusations formulées que du point de vue véritable de la Commission au cours de l'examen de la question.

La délégation des Etats-Unis appuie l'amendement proposé par le représentant du Royaume-Uni tendant à rétablir dans les trois Conventions en question les clauses relatives à la possibilité pour les parties d'adhérer séparément aux Conventions au nom des territoires non autonomes qu'elles administrent.

En premier lieu, nous estimons que de telles clauses font partie de la procédure habituellement suivie pour les traités, et qu'il serait tout à fait souhaitable que, dans des cas semblables, les Membres généralisent la pratique de consulter lesdits territoires avant que de telles conventions leur deviennent applicables. Une telle procédure représente un pas en avant vers l'autonomie et constitue une mesure destinée à faciliter l'établissement d'une coutume constitutionnelle qui bénéficie de la sympathie totale de ma délégation.

En second lieu, ma délégation estime que la seule question que l'Assemblée devrait examiner à propos de ces Protocoles est celle du transfert même des fonctions de la Société des Nations à l'Organisation des Nations Unies, bien que notre Commission ne se soit pas bornée à l'étude de cette question.

En tout cas, l'amendement adopté par la Troisième Commission et que le présent amendement du Royaume-Uni cherche à modifier, nous semble constituer un empêtement sur le fond. Ma délégation appuie donc l'amendement proposé par la délégation du Royaume-Uni, et nous espérons que l'Assemblée se prononcera rapidement à ce sujet.

M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): C'est avec étonnement que la délégation de l'URSS a écouté la déclaration du représentant du Royaume-Uni, ainsi que celle que vient de faire sur cette question la représentante des Etats-Unis d'Amérique. Nous avons été étonnés que le représentant du Royaume-Uni ait insisté pour que, dans les Con-

in the Conventions, which we are now discussing and the implementation of which is being entrusted to the United Nations, stating that any Government which is a signatory may declare that, in signing the Convention, either all the colonies, overseas territories and protectorates under the sovereignty or authority of this Government, or only some of them, may be excluded from its provisions.

Sir Hartley Shawcross spoke here at some length about the rights of the governments of the territories covered by this paragraph and about the self-government of such territories. But what is the meaning of this paragraph? The meaning of this paragraph is quite clear. It gives colonial powers the right not to extend the powers of this Convention to one or another Non-Self-Governing Territory, which means that the Convention prohibiting the traffic in women and children need not apply to one or another colonial territory administered by a colonial Power. The reactionary nature of this amendment is perfectly obvious. It is even a matter for surprise that there should still exist in the civilized world of today States whose representatives insist on reserving the right not to apply the prohibition of the traffic in women and children to colonial Powers.

The USSR delegation spoke against this disgraceful proposal in the Third Committee. We considered it to be disgraceful, and we were supported in the Third Committee by the majority of the countries represented in the discussion of this question.

The question of how the United Kingdom or any other colonial Power should reach agreement regarding the implementation of this paragraph within its own territorial complex is an internal question for each of these colonial Powers. The United Nations cannot deal separately with each territory administered by these Powers. Each Power can reach agreement individually on the legal regulation of this matter.

I think there was no need for the United Kingdom representative to speak at such length about the fact that the exclusion of this paragraph would, allegedly, render more difficult the self-government of these Non-Self-Governing Territories, etc. It is quite clear that, should the United Kingdom or other colonial Powers wish to extend these Conventions to their colonial territories, they are in a position to do so within their own territorial complex. They can always reach an agreement with the authorities of one or another Non-Self-Governing Territory. It would seem to us that insistence on the retention of this paragraph amounts to insistence on the retention of a proposal which can only be regarded as being of a most reactionary nature. We see no grounds for retaining this paragraph now, all the more because I do not think there is a single representative present who feels able to countenance the possibility of traffic in women and children in colonial territories.

ventions qui font l'objet de notre examen et dont la mise en application doit être confiée à l'Organisation des Nations Unies, on conserve la clause selon laquelle tout Gouvernement signataire pourrait déclarer que sa signature ne couvre pas ses colonies, ses territoires d'outre-mer, ses protectorats ou les territoires placés sous sa souveraineté ou sa juridiction, ou du moins qu'elle ne couvre pas certains d'entre ces territoires.

Sir Hartley Shawcross a parlé longuement des droits qui appartiennent aux gouvernements des territoires visés dans cette clause et il a invoqué l'autonomie de ces territoires. Mais quel est le sens de cette clause? Il est parfaitement clair. Cette clause autorise les Puissances coloniales à ne pas étendre la validité de la convention à tel ou tel territoire non autonome. Autrement dit, les Puissances coloniales peuvent ne pas appliquer la Convention sur la répression de la traite des femmes et des enfants dans certains territoires coloniaux placés sous leur juridiction. Le sens réactionnaire de cet amendement est parfaitement évident. Il est vraiment étonnant que, dans le monde civilisé, il existe encore des Puissances dont les représentants insistent pour que soit sauvegardé leur droit de ne pas appliquer aux pays coloniaux les mesures concernant la répression de la traite des femmes et des enfants.

La délégation de l'URSS à la Troisième Commission s'est opposée à cette proposition déshonorante. Nous l'avons estimée déshonorante, et la majorité des pays représentés à la Troisième Commission et qui ont assisté à l'examen de cette question se sont ralliés à notre point de vue.

La question de savoir quelles sont les mesures que le Royaume-Uni ou toute autre Puissance coloniale devrait prendre à l'intérieur de leur système impérial pour faire appliquer ce paragraphe relève de la compétence intérieure de chacune de ces Puissances. Les Nations Unies ne peuvent pas s'occuper de chacun des territoires placés sous la juridiction des Puissances coloniales. Chacune des Puissances doit préciser elle-même les modalités juridiques de la mise en application de ce paragraphe.

Je ne crois pas que le représentant du Royaume-Uni ait eu réellement besoin d'insister à ce point sur le fait que l'élimination de la clause en question rendrait plus difficile l'administration des territoires non autonomes. Il est parfaitement évident que si le Royaume-Uni ou les autres Puissances coloniales voulaient étendre la validité de ces Conventions à leurs territoires coloniaux, ils pourraient le faire à l'intérieur de leur système impérial. Il leur serait toujours possible de s'entendre avec les gouvernements locaux de chacun des territoires non autonomes. Nous avons donc l'impression que ceux qui insistent pour que cette clause soit maintenue dans le texte demandent le maintien d'une proposition qu'on ne saurait qualifier autrement que d'absolument réactionnaire. Nous ne voyons pas de raison pour maintenir cette clause, d'autant plus qu'il semble ne pas y avoir ici de représentants qui estimeraient possible de tolérer la traite des femmes et des enfants dans les territoires coloniaux.

The supplementary arguments advanced here by the representative of the United States, to the effect that this matter is not within the competence of our Organization and that we are only discussing the transfer to the United Nations of the functions of the former League of Nations, cannot, I think, be taken into consideration either, because we are now concerned with the consideration and adoption of the Protocols regarding all the changes which should be introduced into the Conventions. If we can introduce changes into some clauses of the Conventions, why cannot we introduce changes into other clauses? There are no legal grounds for such a position. We consider that we can introduce changes into these paragraphs also, i.e., that we can exclude these paragraphs from the relevant Conventions.

The majority of the Sixth Committee—an overwhelming majority of forty-five—were in favour of adopting this amendment, that is to say, in favour of adopting these Conventions in a modified form. The USSR delegation hopes that the majority of the representatives here present will also support the adoption of the Third Committee's report.

The PRESIDENT: In accordance with rule 76 of the provisional rules of procedure for the General Assembly, when an amendment revises, adds to, or deletes from, a proposal, the amendment shall be voted on first, and, if it is adopted, the amended proposal shall then be voted on.

I now call upon the representative of Haiti.

Mr. VIEUX (Haiti) (translated from French): It was not my intention to speak on this subject, as I had not attended the meetings of the Third Committee. However, while studying the resolution voted by the Committee, and the proposed amendment to this resolution, I felt that the representative of Haiti, one-time colony, could not allow so generous a resolution to be modified without coming to this rostrum to express his point of view firmly, though modestly.

The delegation of Haiti considers that, as forty-five votes in the Committee were in favour of the draft resolution, forty-five countries having considered it necessary to extend the benefits of the treaties to colonial and mandated territories, to any country where men live, simply because they are men, or where women live, simply because they are women, this resolution, which is an expression of human generosity and reason, deserves to be left intact by us. Any amendment to this resolution, any demand at this stage that we should limit to a certain number of countries that which was so generously granted to all nations, would amount in our opinion to an attack on the faith which we should have in ourselves and in the Organization to which we belong.

Je crois qu'il n'y a pas lieu non plus de prendre en considération les déclarations complémentaires de la représentante des Etats-Unis d'Amérique, qui pense qu'il n'appartiendrait pas à l'Organisation des Nations Unies de trancher ce point, parce que, selon elle, nous examinons ici uniquement le transfert des fonctions de l'ancienne Société des Nations à l'Organisation des Nations Unies. Or, ce que nous examinons maintenant et ce que nous avons à approuver, ce sont les Protocoles de toutes les modifications qu'il convient d'apporter aux Conventions. Si nous avons jugé possible de modifier certaines de leurs clauses, pourquoi ne pourrions-nous pas en modifier d'autres? Il n'existe aucune raison juridique qui nous en empêche. La délégation de l'URSS estime que nous avons le droit de modifier ces clauses également, c'est-à-dire de les éliminer des Conventions en question.

La majorité de la Sixième Commission — je dirais même une majorité écrasante, puisqu'elle comportait quarante-cinq voix — s'est prononcée en faveur de cet amendement, c'est-à-dire en faveur de l'adoption de ces Conventions sous une forme modifiée. La délégation de l'URSS espère que la majorité des représentants ici présents appuieront eux aussi l'adoption du rapport qui nous est présenté par la Troisième Commission.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à l'article 76 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, lorsqu'un amendement comporte une révision, une addition, ou une suppression intéressant une proposition, l'on vote d'abord sur cet amendement, puis, s'il est adopté, sur la proposition amendée.

Je donne maintenant la parole au représentant d'Haïti.

M. VIEUX (Haïti): Il n'était pas du tout dans l'intention du représentant d'Haïti, qui n'a pas siégé à la Troisième Commission, de prendre la parole sur cette question. Cependant, en étudiant la résolution votée par la Commission, ainsi que l'amendement qu'il est proposé d'apporter à cette résolution, le représentant d'Haïti a considéré que son pays, ancien territoire colonial, ne pouvait laisser modifier la résolution si généreuse adoptée par la Troisième Commission sans venir à cette tribune exposer modestement mais fermement son point de vue.

La délégation d'Haïti estime que quarante-cinq représentants à la Commission ayant voté en faveur de la résolution projetée, quarante-cinq pays ayant trouvé nécessaire d'étendre le bénéfice des traités aux pays coloniaux, aux pays sous mandat, à n'importe quels pays où se trouvent des hommes uniquement parce que ce sont des hommes, où se trouvent des femmes uniquement parce que ce sont des femmes, cette résolution, expression de la générosité et de la raison humaines, mérite en vérité d'être intégralement respectée par nous. Apporter un amendement à cette résolution, demander maintenant que nous limitions à un certain nombre de pays ce qui a été généreusement accordé à toutes les nations, serait, selon nous, porter atteinte à la foi que nous devons avoir en nous-mêmes et en l'institution dont nous faisons partie.

I do not know on which side of the fence, if fence there be, support is being given to this proposal. My little country is not concerned with the questions which are now apparently threatening to divide mankind.

My little country, which, as I said recently, was created out of the clash of principles, only wishes to cling to principles and abide by them. It wishes only to think of human freedom and to set its course in that direction.

If we look at the resolution as it has been voted, we can see that it is designed to bring a little happiness into the world. How, then, can it be urged against it that it might be troublesome to certain great Powers and hinder them in their work of administration?

I think, on the contrary, that just because something has changed in the world, you should give your resolution the full scope which you originally wished to give it. Failing that, what will have been changed in the world? What is our function here if we are to remain as we were before the war against fascism, and what would be the use of having overthrown fascism? Many men have died, and died willingly, only because they hoped that something would be changed in the world.

The PRESIDENT (*translated from French*): I must ask the speaker to keep to the point and to speak on the amendment.

Mr. VIEUX (Haïti) (*translated from French*): Thank you, Mr. President, for that reminder. I had thought that the two questions were connected. I should like to add one word on the subject of the objection which has been raised, namely, that the new resolution would not fit in with the organic institutions of a great Power. I should like to demonstrate, on the contrary, that there is no fundamental impossibility, and that if one of the Powers represented here were to sign this resolution, there would be plenty of time for the mandated territories, or the countries in any way linked to it, to reorganize their own institutions in keeping with our resolution.

Otherwise the colonies and the mandated territories in question would be encouraged to resist the progress which we want to initiate. Under the pretext of assuring their autonomy and of respecting their freedom, they would thus be allowed to disregard the freedom of others. Thus, through too much respect for these territories, we might find ourselves endorsing the disrespect which they themselves profess for certain other forms of civilization.

This is why, without considering on which side of the fence I am, because I admit I have not studied the question, I address myself to your hearts rather than to your minds.

This Third Committee has made a great step forward. Men thought that they owed this contribution to the world, because they felt bound to contribute something. They voted in a certain way. Are you going to tell them that they were wrong, when their decision came from their in-

Je ne sais de quel côté de la barricade — si barricade il ya — on soutient la proposition en question. Mon petit pays n'a pas la préoccupation des questions qui, paraît-il, diviseraient en ce moment l'humanité.

Mon petit pays, né, comme je l'ai dit récemment, du choc des principes, ne veut songer qu'aux principes et s'y maintenir. Il ne veut songer qu'à la liberté humaine et se maintenir dans le sens de cette liberté.

Or, si nous considérons la résolution telle qu'elle a été votée, nous voyons qu'elle tend à apporter un peu de bien-être au monde. Dès lors, comment peut-on lui opposer qu'elle risquerait de troubler certaines grandes Puissances et les gêner dans leur administration?

J'estime au contraire, justement parce que quelque chose a changé dans le monde, qu'il faut faire ressortir dans votre résolution la portée que vous avez voulu lui donner. Sans quoi, qu'y aurait-il de changé dans le monde? Quel serait notre rôle ici, si nous devions en rester au point où nous étions avant la guerre contre le fascisme, et à quoi servirait d'avoir renversé le fascisme? Beaucoup d'hommes sont morts et ont accepté leur mort uniquement parce qu'ils avaient l'espoir que quelque chose serait changé dans le monde.

Le PRÉSIDENT: Je demande à l'orateur de s'en tenir au sujet en discussion et de parler sur l'amendement.

M. VIEUX (Haïti): Je vous remercie, Monsieur le Président, de ce rappel: il me semblait que ces questions étaient liées. Je voudrais donc ajouter un mot seulement au sujet de l'objection qui a été présentée, à savoir que la résolution nouvelle ne pourrait entrer dans le cadre des institutions organiques d'une grande Puissance. Je voudrais montrer, au contraire, qu'il n'y a pas là d'impossibilité fondamentale et que si une des Puissances représentées ici signait cette résolution, elle aurait tout le temps nécessaire pour que les pays sous mandat ou les pays qui sont liés à elle aménagent leurs institutions particulières dans le sens de la résolution que nous aurions votée:

Dans le cas contraire, ce serait inciter les pays colonisés, les territoires sous mandat en question, à résister au progrès que nous voulons instaurer. Sous prétexte d'assurer leur autonomie, sous prétexte de respecter leur liberté, on leur permettrait ainsi de ne pas respecter la liberté des autres. Ainsi, on se trouverait justifier, pour excès de respect, l'irrespect qu'ils professent pour certaines autres formes de civilisation.

C'est pourquoi, sans considérer de quel côté de la barricade je me trouve, moi qui, je l'avoue, n'ai pas eu à étudier cette question, je viens m'adresser moins encore à votre esprit qu'à votre cœur.

Un immense progrès a été réalisé à la Troisième Commission. Des hommes ont considéré qu'ils devaient au monde cette contribution, parce qu'ils devaient lui apporter quelque chose. Ils ont voté dans un certain sens. Irez-vous leur dire qu'ils avaient tort, alors que leur décision

most hearts and was in keeping with the hopes of the world?

I know very well that nothing will really be changed by the mere ratification of these Conventions. I know that facts are sometimes stronger than principles and that men continue to resist progress; but I also know that if you accept the resolution as it stands, if you utter these words of freedom, greatness and generosity, these words will remain and will bring reality in their train, because words are always the forerunners of reality and shape it.

The meeting rose at 1.10 p.m.

NINETY-SEVENTH PLENARY MEETING

*Held in the General Assembly Hall
at Flushing Meadow, New York,
on Monday, 20 October 1947, at 3 p.m.
President: Mr. O. ARANHA (Brazil).*

38. Continuation of the discussion of the transfer to the United Nations of the functions and powers exercised by the League of Nations in respect of traffic in women and children and in obscene publications

The PRESIDENT: We shall continue the discussion of the report of the Third Committee concerning the transfer to the United Nations of the functions and powers exercised by the League of Nations in respect of traffic in women and children and in obscene publications (document A/412).

I call upon the representative of the United Kingdom.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom): I am very sorry to have to trespass again on the time of the Assembly, but the position in regard to this matter seems to be so widely misunderstood, owing, I am afraid, to my own failure to make it sufficiently clear when I spoke previously, that I must say just a word or two more in regard to it.

I am not going to attempt to follow the representative who spoke on behalf of the delegation of Haiti in that exceedingly eloquent, not to say emotional, address which he delivered before we adjourned for lunch. It was, if I may venture to say so, an address which, delivered on some other occasion and about some other matter, would form a very model of that kind of oratory which nowadays unfortunately, is all too rare and which I always envy but to which I cannot myself ever attempt to aspire.

With charm and frankness, the Haitian representative said that he had not really studied the question at issue, but he appealed to our hearts. I am all in favour of appealing to hearts. I do not mean to feminine hearts but, within reason,

venait du plus profond d'eux-mêmes et était en rapport avec les aspirations du monde?

Je sais très bien que rien ne sera vraiment changé du seul fait qu'on aura ratifié les Conventions en question. Je sais que les choses sont parfois plus fortes que les principes, et que les hommes, en vérité, continuent à opposer une résistance au progrès. Mais ce que je sais aussi, c'est que si vous approuvez, si vous acceptez la résolution telle qu'elle est formulée, si vous prononcez les mots de liberté, de grandeur et de générosité, ces mots resteront et entraîneront à leur suite les réalités, parce que les mots précèdent toujours les réalités et les obligent à se modifier.

La séance est levée à 13 h. 10.

QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIEME SEANCE PLENIERE

*Tenue dans la salle de l'Assemblée générale
à Flushing Meadow, New-York,
le lundi 20 octobre 1947, à 15 heures.
Président: M. O. ARANHA (Brésil).*

38. Suite de la discussion sur le transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions et pouvoirs exercés par la Société des Nations en ce qui concerne la traite des femmes et des enfants et les publications obscènes

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant poursuivre la discussion sur le rapport de la Troisième Commission relatif au transfert à l'Organisation des Nations Unies des fonctions et pouvoirs exercés par la Société des Nations en ce qui concerne la traite des femmes et des enfants et les publications obscènes (document A/412).

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je regrette vivement de devoir abuser de nouveau du temps de l'Assemblée mais, en ce qui concerne cette question, la situation me semble donner lieu à de tels malentendus — dus, je le crains, au manque de clarté de mon exposé précédent — qu'il me faut ajouter quelques mots à ce sujet.

Je ne vais pas essayer de suivre le représentant qui, parlant au nom de la délégation d'Haïti, a prononcé un discours extrêmement éloquent, pour ne pas dire émouvant, avant que nous ne levions la séance pour le déjeuner. Si je puis ainsi dire, c'est un discours qui, prononcé en une autre occasion et sur un autre sujet, constituerait le modèle même de ce genre d'éloquence, malheureusement trop rare à l'heure actuelle, que j'envie toujours mais que, pour ma part, je dois renoncer à atteindre jamais.

Avec une franchise charmante, le représentant d'Haïti nous a avoué qu'il n'avait pas réellement étudié la question, mais il a fait appel à notre cœur. Je suis tout à fait d'avis de faire appel aux sentiments. Je ne veux pas parler de